

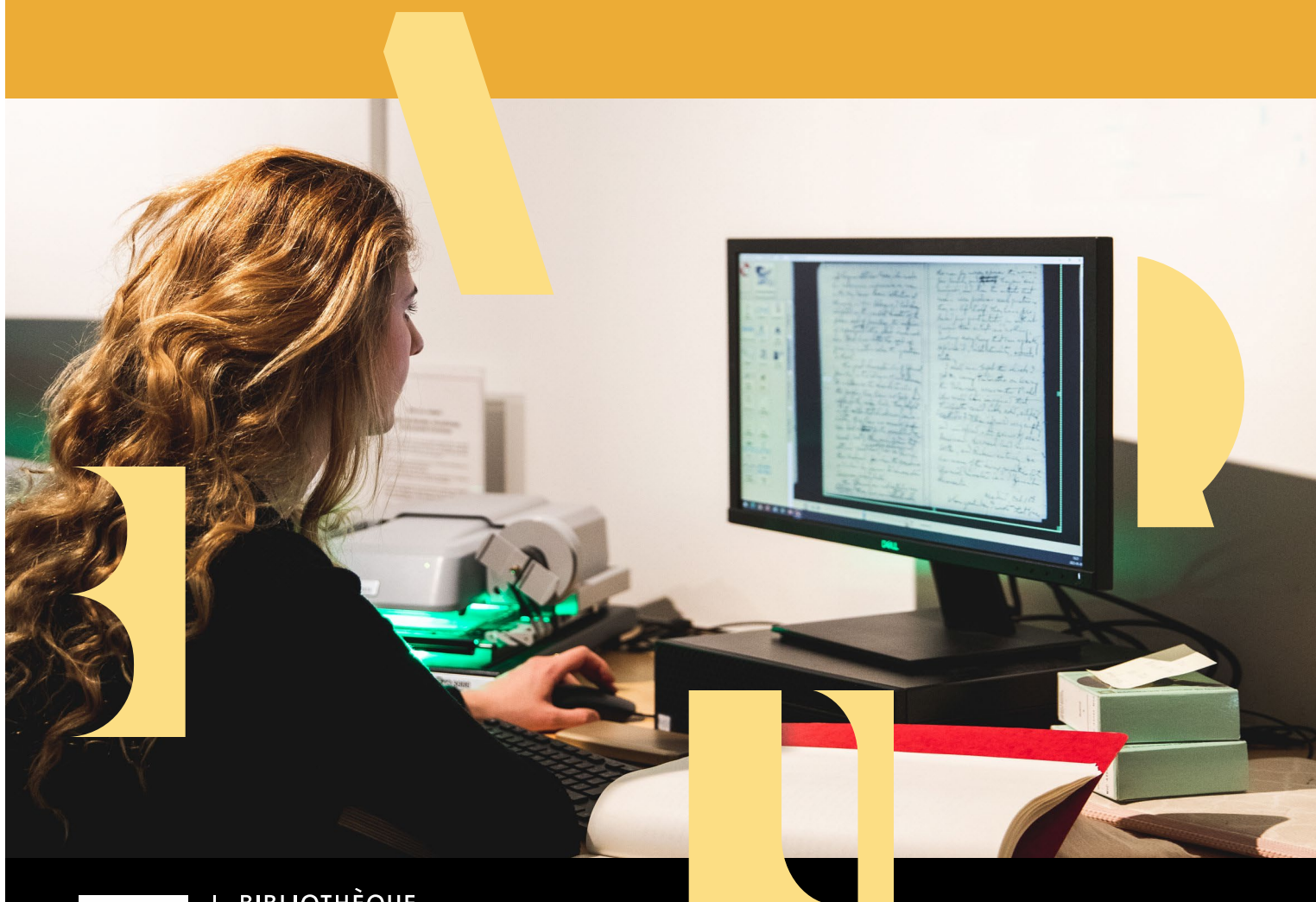
DÉCOUVRIR EN FRANÇAIS

Stimuler l'essor culturel du Québec à l'ère des algorithmes

Mémoire dans le cadre des consultations aux fins d'élaborer un cadre législatif relatif à la découvrabilité des contenus culturels francophones

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Juillet 2024



BIBLIOTHÈQUE
ET ARCHIVES
NATIONALES
DU QUÉBEC

Québec 



Nom de l'organisme :
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Responsables :
Bureau de la présidence et des affaires institutionnelles
Direction de l'expérience et de la transformation

Date : 8 juillet 2024

TABLE DES MATIÈRES

BAnQ : une actrice de référence dans la découvrabilité des contenus culturels francophones.....	4
Droits culturels.....	5
Objectifs et portée de la loi	6
Obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité	7
Autres types d'obligations.....	8
Suivi de la mise en œuvre.....	10

BAnQ : une actrice de référence dans la découvrabilité des contenus culturels francophones

De par sa mission, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) joue un rôle de premier plan dans la préservation et le rayonnement des contenus culturels francophones du Québec. L'amélioration de la découvrabilité de ces contenus sur les plateformes numériques constitue d'ailleurs l'un des objectifs de son plan stratégique 2023-2027. De plus, tout comme ses partenaires des bibliothèques publiques et des milieux documentaires en général, BAnQ souhaite jouer un rôle de premier plan dans l'accès à la connaissance et au savoir tout au long de la vie, un objectif indissociable de la découvrabilité.

L'engagement de l'institution en faveur de la découvrabilité des contenus québécois n'est pas nouveau. Depuis quelques années déjà, par sa stratégie numérique, BAnQ a fait de la numérisation de ses collections une priorité. L'organisation a aussi travaillé à l'amélioration des métadonnées de ses propres documents, à l'optimisation du référencement sur les moteurs de recherche (SEO), ainsi qu'à la création de nouvelles interfaces de recherche intuitive sur ses sites Web et outils numériques. Afin d'assurer une meilleure visibilité des contenus québécois, des collaborations ont également été conclues avec des plateformes externes de diffusion numérique.

Résultat, au-delà de 32 millions de fichiers patrimoniaux issus des collections de la Bibliothèque nationale et des fonds des Archives nationales sont aujourd'hui accessibles en ligne, en plus des titres québécois de la collection de la Grande Bibliothèque. La demande, elle, ne cesse d'augmenter. Entre 2019-2020 et 2023-2024, grâce notamment aux outils et aux services numériques de Bibliopresto, le nombre de documents numériques empruntés ou consultés par les usagers de BAnQ est effectivement passé de 20,1 millions à 50 millions, ce qui représente une augmentation de près de 150 %.

Au cours des dernières années, en raison de son expertise et de ses réalisations, l'institution s'est par ailleurs vu confier la gestion du Service québécois de traitement documentaire (SQTD). Elle a aussi pris part à l'actualisation du Plan culturel numérique du Québec, notamment en participant à la conception de référentiels communs de métadonnées dans divers secteurs comme le livre, le cinéma, le patrimoine, les arts de la scène et la musique. Plus récemment, les auteurs du rapport *Prêt pour IA* du Conseil de l'innovation du Québec l'identifiaient comme porteur potentiel du projet de banque de données culturelle québécoise, en français et en langues autochtones.

Proactive, BAnQ explore déjà les possibilités offertes par l'intelligence artificielle (IA) dans les secteurs culturels et documentaires. Citons à titre d'exemple le projet de reconnaissance de caractères manuscrits Nouvelle-France numérique réalisé en collaboration avec Transkribus et l'élaboration d'un portrait de lecteur numérique en partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières. L'institution s'intéresse également à l'utilisation de l'IA comme outil de recherche avancée dans les revues et journaux patrimoniaux, au traitement et à l'indexation de livres numériques non commerciaux par l'IA, ainsi qu'à la mise sur pied d'un système de recommandations de contenus québécois propulsé par l'IA.

Actrice de référence, BAnQ partage ses réflexions et expériences avec plusieurs partenaires canadiens et internationaux tels que l'International Federation of Library Associations (IFLA), l'Association internationale des archives francophones (AIAF), l'Association internationale francophone des bibliothécaires et documentalistes (AIFBD) et le Réseau Francophone Numérique (RFN), dont elle a participé à la création en 2006 et assure la présidence depuis mai 2024.

Plusieurs de ces éléments font écho aux recommandations avancées dans le rapport *La souveraineté culturelle à l'ère numérique* et font de notre institution un interlocuteur de choix en ce qui a trait à la découvrabilité des contenus culturels francophones. C'est d'ailleurs avec grand intérêt que nous prenons part à la présente consultation.

1. Droits culturels

Êtes-vous en faveur d'un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité ? Pourquoi ?

En tant qu'institution vouée à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel québécois, BAnQ reconnaît l'importance fondamentale des droits culturels pour assurer l'égalité et l'inclusion sociale.

Tout comme l'UNESCO dans sa Déclaration universelle sur la diversité culturelle, nous considérons que « les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme¹ » et que « l'égalité d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique – y compris sous la forme numérique – et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle² ».

« Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. » Article 1 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO (Paris, 2 novembre 2001)

De notre point de vue, garantir l'accès aux contenus patrimoniaux de toute nature est vital pour les générations actuelles et futures. Ces contenus contribuent à se donner collectivement une perspective sur le passé afin de mieux façonner les savoirs d'aujourd'hui et de demain.

Par conséquent, BAnQ est favorable à un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité.

Ce droit est essentiel pour garantir la diversité des contenus culturels et assurer leur présence sur les plateformes numériques. La diversité culturelle est une richesse inestimable, et l'accès facilité aux œuvres francophones renforce non seulement l'identité culturelle, mais aussi la vitalité des industries créatives.

Si ce droit était instauré, les plateformes seraient tenues de promouvoir équitablement les contenus en langue française, ce qui permettrait aux utilisateurs de découvrir et d'apprécier une gamme plus vaste de productions culturelles. Ce nouveau contexte permettrait de mieux soutenir les créateurs francophones et de s'assurer que leurs œuvres bénéficient de la même visibilité que celles en d'autres langues, équilibrant ainsi l'offre culturelle en ligne.

Selon la même logique, BAnQ considère qu'il est nécessaire d'augmenter la découvrabilité des contenus relatifs aux peuples autochtones et souhaite que la législation encourage la mise en place de directives et de mesures fédérant les acteurs clés préoccupés par la préservation, l'accessibilité et la découvrabilité des informations relatives aux Premiers Peuples.

Ces mesures devraient permettre de :

- protéger les archives témoignant des cultures, des langues, des coutumes et des traditions des Premières Nations et des Inuits, et d'en garantir l'accès;
- faciliter l'accès des membres des Premières Nations et des Inuits aux informations publiques et privées les concernant, ayant valeur de preuve ou étant susceptibles de leur permettre de faire reconnaître un droit ou de permettre la découverte de la vérité.

¹ UNESCO. 2001. *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, art. 5.

² UNESCO. 2001. *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, art. 6.

2. Objectifs et portée de la loi

Quels devraient être les principaux objectifs poursuivis par le cadre légal ? Quels secteurs (ex. : audiovisuel, musique, livre, balado, etc.), types de contenus (ex. : contenus québécois, contenus d'expression originale de langue française, etc.) et d'entreprises (ex. : plateformes de diffusion en ligne, réseaux sociaux, fabricants de téléviseurs connectés, etc.) devraient être visés par ce cadre légal ?

Une portée élargie

Assurer la présence et la consultation des contenus culturels francophones du Québec sur les grandes plateformes de diffusion numériques est un enjeu majeur. Le défi ne s'inscrit pas seulement dans un esprit de mise en marché et de disponibilité des produits culturels, mais aussi de leur préservation dans le temps.

Cette lecture des enjeux et la mission qui lui incombe font de BAnQ un acteur essentiel de la découvrabilité des contenus francophones québécois. Sa contribution s'inscrit dans le temps et dans l'histoire. Elle passe par la visite et la découverte de différents corpus thématiques, de collections d'images et de textes, ou encore par l'exploration de milliers de documents d'archives mis à la disposition du public.

Plus encore, comme responsable de l'application de la *Loi sur les archives* et du *Règlement sur le dépôt légal*³, BAnQ veille sur la mémoire de l'État et sur celle du Québec tout entier. En tant que leader en gestion de l'information et unique agence ISNI pour le Québec, elle supervise le cycle de vie de l'information depuis sa création jusqu'à sa conservation ou son élimination. Elle voit aussi à accompagner son vaste réseau de partenaires – ministères, organismes publics, institutions et associations diverses – et à lui transmettre ses connaissances et ses compétences en gestion de l'information.

Ces actions sont fondamentales et génèrent des bénéfices importants sur le plan de la découvrabilité, notamment parce qu'elles assurent la préservation adéquate des contenus.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons que la loi témoigne de la particularité de notre institution en tant que gardienne de la mémoire collective du Québec et prenne en compte l'ensemble des secteurs culturels : musique, cinéma, audiovisuel, arts de la scène, bibliothèques et archives.

De notre point de vue, la législation à venir devrait reconnaître que les archives publiques et privées détenues par BAnQ et les services d'archives privées du Québec sont porteuses de contenus culturels essentiels pour le Québec et qu'elles doivent, à ce titre, être préservées de façon pérenne et être rendues accessibles aux citoyens et citoyennes dans des délais raisonnables, dans le respect des obligations légales et du droit à la vie privée.

En termes simples, l'accès à ces archives devrait être facilité par tous les moyens possibles et les systèmes assurant leur repérage devraient en optimiser la découvrabilité.

Il est également primordial que le nouveau cadre légal tienne compte des travaux visant la modernisation de la *Loi sur les archives* et soit compatible avec les ajustements envisagés à cette loi. Un certain nombre de recommandations ont d'ores et déjà été formulées par BAnQ au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de ce chantier de modernisation. Nous les rappelons ici, car elles soutiennent la découvrabilité :

- Assurer le versement obligatoire des archives des organismes publics.
- Réduire les délais d'inaccessibilité aux informations patrimoniales versées à BAnQ.
- Confier à BAnQ la gestion de la propriété intellectuelle des archives publiques.

³ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/reglements/DORS-2006-337/index.html>

- Protéger et rendre accessibles les archives privées d'importance majeure pour le Québec.

L'accélération et la finalisation de ces travaux devraient être un préalable à l'adoption d'une loi sur la découvrabilité.

Un nouveau rapport de force

Afin de lutter contre l'enjeu de perte de souveraineté numérique et culturelle de l'État québécois, BAnQ considère que l'objectif principal du cadre légal envisagé devrait être d'établir un nouveau rapport de force avec les plateformes de recherche et de diffusion des géants du Web en les obligeant à assurer la

découvrabilité durable (en présence et en visibilité) des contenus québécois en français.

Prendre les moyens pour assurer une découvrabilité durable des contenus culturels francophones.

Pour ce faire, nous considérons qu'en plus des éléments énoncés précédemment, un corpus réglementaire approprié devrait prévoir :

- Des obligations pour les plateformes numériques de promouvoir les contenus culturels québécois dans leurs résultats de recherche et leurs recommandations.
- Un soutien financier à la création et à la production de contenus culturels québécois.
- Des incitatifs pour mutualiser des contenus et favoriser l'interopérabilité des données descriptives.
- Des mesures pour favoriser l'éducation numérique et la littératie médiatique afin que les Québécois et les Québécoises soient mieux équipés pour découvrir et consommer des contenus culturels québécois en ligne.
- La création d'une entité indépendante ou, pour une entité existante, le mandat et les moyens d'assurer le suivi de la mise en œuvre du cadre légal, mais aussi de soutenir et de développer une culture de la donnée (voir section 5).

3. Obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité

Le cadre légal pourrait prévoir la mise en œuvre des obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité, telles que des quotas à respecter dans les catalogues des plateformes numériques culturelles ou encore des propositions et des recommandations par les services de diffusion en ligne et les téléviseurs connectés. Êtes-vous en accord ou en désaccord avec cette proposition, et pour quelles raisons? Quels types d'obligations touchant la découvrabilité devraient être priorités ou écartés? Pour quelles raisons?

À l'heure actuelle, l'accès à la richesse des contenus du patrimoine documentaire du Québec est intimement lié à des algorithmes qui ne sont soumis à aucune règle ou mesure ni à aucun moyen de contrôle. À titre d'exemple, plus de 70 % de la fréquentation de la plateforme de recherche et de diffusion des collections numériques de BAnQ provient directement des moteurs de recherche.

Les institutions porteuses de la mémoire collective comme BAnQ jouissent généralement de facteurs liés à la réputation, à la fiabilité et à la stabilité qui leur permettent d'obtenir un meilleur classement parmi les millions de résultats de recherche obtenus par leurs usagers. Rien ne garantit toutefois que cette position puisse être

maintenue ou améliorée. Les algorithmes demeurent en effet des « boîtes noires » gérées par des intérêts extérieurs au Québec et au Canada.

Pour cette raison, nous souscrivons à l'idée que des obligations soient imposées aux plateformes numériques en matière de promotion des contenus culturels québécois dans leurs résultats de recherche et leurs recommandations.

4. Autres types d'obligations

Est-ce que le cadre légal devrait inclure des obligations liées au partage de renseignements non personnels par les entreprises qui pourraient être visées par ce dernier (ex. : plateformes numériques culturelles, fabricants de télévision, etc.), par exemple relativement aux données d'usage, à l'offre de contenus culturels et aux autres types de renseignements (revenus, nombre d'abonnés, investissements, etc.)? Est-ce que d'autres types d'obligations devraient être prévus ?

Partage de renseignements non personnels

Comme l'ont démontré les membres du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels dans leur rapport, le Québec dispose de peu de données sur la consommation de produits culturels en ligne, ce qui limite notamment sa capacité à soutenir la découvrabilité des contenus francophones. L'accès à des données détaillées permet en effet aux décideurs d'adapter les politiques culturelles pour mieux soutenir la création locale et encourager la diversité culturelle. De tels outils permettent aussi de repérer les contenus sous-représentés et de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer leur visibilité.

Consciente de cet enjeu, BAnQ dispose depuis 2022 d'une Politique sur le partage et la valorisation des données. Cette politique encadre notamment le versement de données culturelles sur Données Québec, Wikidata et d'autres plateformes de données ouvertes.

Si intéressante soit-elle, l'initiative n'en demeure pas moins insuffisante, en raison notamment de la place prépondérante occupée par les géants du Web en matière de diffusion culturelle.

Par conséquent, pour assurer une meilleure compréhension et évaluation de la présence et de la consommation des contenus culturels francophones, l'institution est d'avis que des obligations légales devraient être imposées aux plateformes numériques en matière de partage de données d'usage non personnelles.

Les données à partager pourraient inclure, sans s'y limiter, les statistiques de vues, les interactions des utilisateurs (commentaires, partages, mentions J'aime), les recommandations algorithmiques et les analyses de tendances.

Ces données devraient en outre être agrégées et anonymisées pour assurer la confidentialité des utilisateurs et utilisatrices. Afin de garantir leur pertinence à des fins d'analyse, une collaboration étroite devrait également être établie entre les plateformes numériques et les institutions culturelles.

Des métadonnées de qualité pour une véritable interopérabilité

Les renseignements non personnels ne sont pas les seuls matériaux requis pour soutenir la découvrabilité des contenus. L'utilisation de métadonnées de qualité facilite également la connexion entre les différentes données documentaires et renforce aussi la cohérence et l'accessibilité des informations.

BAnQ travaille depuis plusieurs années déjà sur des standards et des normes d'identification partagés. L'institution a notamment procédé à la traduction de la norme de description bibliographique internationale RDA (Ressources : description et accès). Utilisée principalement par les bibliothèques, cette norme permet aux données cataloguées d'être utilisées dans divers systèmes et plateformes, augmentant ainsi leur visibilité.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec participe aussi à des comités internationaux visant à promouvoir le recours à l'International Standard Name Identifier (ISNI) et à l'International Standard Book Number (ISBN) dont elle est le dépositaire désigné pour le Québec. Et c'est sans compter le recours à d'autres normes telles que la classification Dewey, la norme ILLF et l'utilisation du protocole OAI-PMH permettant d'échanger des données entre institutions.

L'expérience a démontré que si les normes jouent un rôle crucial dans l'amélioration de la découvrabilité des ressources, elles peuvent également poser des défis lorsqu'elles sont adoptées de manière inégale ou lorsqu'elles présentent des incompatibilités.

Pour remédier à ces enjeux, il est essentiel de concevoir des référentiels communs au secteur de la culture d'expression française ainsi que des normes et standards capables de générer des métadonnées de qualité, identifiant chaque document et chaque créateur de manière unique. Une telle standardisation permet en effet non seulement une interopérabilité accrue entre les bases de données, ce qui facilite la mutualisation des informations, mais aussi le traitement automatisé des données et, ultimement, la découvrabilité des contenus.

Une utilisation éthique de l'intelligence artificielle

Les spécialistes de la question sont unanimes, l'intelligence artificielle a le potentiel d'offrir « des gains significatifs d'accès à l'information ou à la documentation⁴ ». Si prometteuses soient-elles, les solutions d'intelligence artificielle posent cependant certains problèmes éthiques, notamment en matière de respect des renseignements personnels, de propriété intellectuelle et de droit d'auteur.

Pour cette raison, BAnQ est d'avis qu'à l'instar du IA Act européen, une loi québécoise sur la découvrabilité devrait imposer certaines obligations en ce qui a trait à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les secteurs culturels et documentaires. Nous croyons également que certaines pratiques à risques en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels et au respect de la propriété intellectuelle, plus spécifiquement du droit d'auteur, devraient être interdites.

Inversement, la législation devrait permettre le recours aux archives publiques pour le développement des outils d'IA. Les normes actuellement en vigueur décentralisent la gestion des droits d'auteur et n'accordent aucun pouvoir particulier aux institutions de conservation, telles que BAnQ, en matière de droit d'auteur pour les archives publiques qui leur sont versées. La *Loi sur les archives* dans sa forme actuelle ne prévoit pas non plus de transfert de propriété intellectuelle, ce qui est un immense frein à la découvrabilité. Or, l'Institut québécois d'intelligence artificielle, Mila, a souligné l'importance des documents gouvernementaux québécois pour entraîner les outils d'IA et favoriser la découvrabilité des contenus culturels francophones québécois. Les documents gouvernementaux présentent en effet certaines particularités québécoises (ex. : baccalauréat ou bac a une signification différente au Québec qu'en France) qui doivent rayonner et être découvrables.

⁴ Jacob, S., Souissi, S. et Martineau, C., *Intelligence artificielle et transformation des métiers de la gestion documentaire*, Chaire de recherche sur l'administration publique à l'ère numérique, 2022, p. 12.

5. Suivi de la mise en œuvre

Qui devrait être responsable du suivi de la mise en œuvre du cadre légal (ex. : le ministre de la Culture et des Communications, le Commissaire à la langue française, une organisation existante ou une nouvelle organisation) ? Quels pouvoirs devraient être confiés spécifiquement à ce ou cette responsable (ex. : pouvoirs de surveillance, de réglementation, de contrôle, etc.) ?

La découvrabilité des contenus culturels soulève des enjeux politiques, sociaux et économiques majeurs et commande des actions soutenues. Pour assurer la pérennité de ces actions, BAnQ recommande de confier le suivi de la mise en œuvre du cadre légal à une entité indépendante, existante ou nouvellement créée, et de lui fournir les ressources nécessaires pour s'acquitter de cette responsabilité.

Le mandat de cet organisme engloberait plusieurs champs d'action.

Standardisation et harmonisation des données descriptives

L'organisme responsable pourrait contribuer à établir des normes communes relatives aux métadonnées et aux descriptions de contenu ainsi qu'à en faire la promotion. Cela faciliterait l'interopérabilité entre différentes plateformes et différents services, rendant les contenus plus faciles à découvrir.

Il participerait également à l'établissement et à la promotion d'un langage commun en matière de normes descriptives, ce qui permettrait d'uniformiser la façon dont les contenus sont catalogués et décrits, réduisant les barrières à la découverte.

Création d'un indice de rayonnement et d'indicateurs de suivi

Pour l'heure, il n'existe pas d'indice de rayonnement universellement reconnu. Il est toutefois possible de combiner différents indicateurs et divers outils pour obtenir une évaluation globale et pertinente de la découvrabilité d'un contenu. Le premier défi de l'entité désignée pourrait être d'établir un tel indice.

Qui parle d'indice parle aussi d'indicateurs. En établissant des indicateurs de suivi, l'organisme responsable pourrait mesurer l'effet des politiques de découvrabilité et permettre des ajustements basés sur des données concrètes.

Les indicateurs offriraient en outre la possibilité de surveiller et d'améliorer continuellement les stratégies de découvrabilité, en s'assurant que les objectifs de visibilité et d'accessibilité soient atteints. Ils faciliteraient également l'identification des besoins en matière de formation continue. La formation des professionnels de la culture est cruciale pour maximiser l'effet des contenus en ligne. Des programmes de formation continue en marketing numérique, gestion des métadonnées et utilisation des outils technologiques sont nécessaires pour équiper les acteurs culturels des compétences nécessaires.

Arrimage et interopérabilité des normes internationales en francophonie

Les enjeux de découvrabilité dépassent les frontières. Par conséquent, l'entité responsable devrait être dotée d'un mandat international et collaborer avec d'autres instances de la francophonie (Organisation internationale de la Francophonie, RFN, etc.) pour s'assurer de l'arrimage et de l'interopérabilité des normes internationales, ce qui permettrait d'augmenter la portée des contenus francophones.

En établissant des partenariats à l'international, l'organisme pourrait renforcer la découvrabilité des contenus francophones sur le Web et favoriser le développement d'un écosystème de l'intelligence artificielle de rang mondial reflétant la diversité culturelle de la francophonie, ce qui permettrait d'assurer la souveraineté numérique des pays ayant le français en partage. Il pourrait également collaborer avec d'autres organismes culturels et de régulation pour échanger des informations et les meilleures pratiques. Des partenariats avec

des institutions d'enseignement et de recherche aideraient également à analyser les données et à concevoir des indicateurs de performance.

Mobilisation de l'écosystème, soutien financier et collaboration

Un aspect crucial est la mobilisation des ressources financières et humaines nécessaires pour soutenir la découvrabilité, tout en favorisant la coopération et la collaboration au sein de l'écosystème numérique culturel au Québec. Pour permettre aux acteurs culturels de mieux gérer et promouvoir leurs contenus, les gouvernements et les institutions doivent investir dans des infrastructures et dans l'actualisation des technologies. Cela inclut des outils pour la gestion des métadonnées, des logiciels d'analyse de données et des plateformes de diffusion de contenus culturels. Des programmes de soutien financier tels que les appels à projets pour la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones visant à accorder des subventions aux projets favorables à la visibilité des contenus culturels devraient aussi être considérés.

Si de tels programmes devaient être mis en place, BAnQ croit que leur gestion devrait également relever de l'entité responsable.

Conclusion et principales recommandations

En résumé, une législation adaptée à la découvrabilité des contenus culturels francophones repose sur une combinaison de normes robustes et de métadonnées précises, une présence stratégique sur les plateformes numériques et la prise en compte de tous les secteurs culturels. Ces éléments sont cruciaux pour assurer la pérennité et la diffusion efficace du riche patrimoine culturel québécois et francophone.

Pour atteindre ces cibles, BAnQ recommande :

1. D'introduire dans cette loi un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité.
2. De reconnaître la particularité de BAnQ en tant que gardienne de la mémoire collective du Québec.
3. D'accélérer et de finaliser les travaux de modernisation de la *Loi sur les archives* et que ceux-ci soient un préalable à l'adoption d'une loi sur la découvrabilité.
4. De prendre en compte l'ensemble des secteurs culturels : musique, cinéma, audiovisuel, arts de la scène, milieux documentaires, bibliothèques et archives.
5. D'établir un nouveau rapport de force avec les plateformes de recherche et de diffusion des géants du Web en les obligeant à assurer la découvrabilité durable (en présence et en visibilité) des contenus québécois en français.
6. D'obliger les géants du Web à fournir des rapports réguliers et détaillés sur l'usage des contenus culturels francophones sur leurs plateformes numériques.
7. D'établir des normes communes en matière de métadonnées et de description de contenus et d'en faire la promotion pour favoriser une découvrabilité durable sur les différentes plateformes numériques.
8. D'imposer certaines obligations en ce qui a trait à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les secteurs culturels et documentaires.
9. De permettre le recours aux archives publiques et aux documents gouvernementaux pour le développement d'outils d'intelligence artificielle capables de soutenir la découvrabilité des contenus francophones québécois.
10. De confier à une entité indépendante, existante ou nouvellement créée, le mandat d'assurer le suivi de la mise en œuvre du cadre légal, mais aussi de soutenir et de développer une culture de la donnée en lui fournissant les ressources nécessaires pour s'acquitter de ces responsabilités.
11. D'enchâsser dans la nouvelle législation des mesures permettant :
 - de protéger les archives témoignant des cultures, des langues, des coutumes et des traditions des Premières Nations et des Inuits et d'y donner accès;
 - de faciliter l'accès des membres des Premières Nations et des Inuits aux informations publiques et privées les concernant, ayant valeur de preuve ou étant susceptibles de leur permettre de faire reconnaître un droit et de permettre la découverte de la vérité.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Région de Montréal : 514 873-1100
Sans frais (au Québec) : 1 800 363-9028

MONTRÉAL

Archives nationales à Montréal

535, avenue Viger Est
Montréal (Québec) H2L 2P3

Bibliothèque nationale

(site Rosemont)

2275, rue Holt
Montréal (Québec) H2G 3H1

Grande Bibliothèque

475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4

QUÉBEC

Archives nationales à Québec

Pavillon Louis-Jacques-Casault
Campus de l'Université Laval
1055, avenue du Séminaire
Québec (Québec) G1V 5C8
418 643-8904

EN RÉGION

Archives nationales à Gaspé

80, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 1A9
1 800 363-9028, poste 6573

Archives nationales à Gatineau

855, boulevard de la Gappe
Gatineau (Québec) J8T 8H9
819 568-8798

Archives nationales à Rimouski

37, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 1P4
418 727-3500

Archives nationales à Rouyn-Noranda

27, rue du Terminus Ouest
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2P3
819 763-3484

Archives nationales à Saguenay

930, rue Jacques-Cartier Est,
bureau C-103
Saguenay (Québec) G7H 7K9
418 698-3516

Archives nationales à Sept-Îles

700, boulevard Laure, bureau 190
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y1
418 964-8434

Archives nationales à Sherbrooke

225, rue Frontenac, bureau 401
Sherbrooke (Québec) J1H 1K1
819 820-3010

Archives nationales à Trois-Rivières

225, rue des Forges, bureau 208
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7
819 371-6015